



KPMG Audit  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



Membre français de Grant Thornton  
International  
29, rue du Pont  
CS 20070  
92 578 Neuilly-sur-Seine Cedex

## Latécoère S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et de diverses valeurs  
mobilières avec maintien et/ou suppression du droit  
préférentiel de souscription***

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2017 - Résolutions n° 15, 16, 17,  
18, 19, 20, 21, 22, 23

Latécoère S.A.  
135, rue de Périole - 31 500 Toulouse  
Ce rapport contient 5 pages  
Référence : MD - 172 289 REA



KPMG Audit  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



Membre français de Grant Thornton  
International  
29, rue du Pont  
CS 20070  
92 578 Neuilly sur Seine Cedex

## Latécoère S.A.

Siège social : 135, rue de Périole - 31 500 Toulouse  
Capital social : €. 188.398.504

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2017 - Résolutions n° 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (15<sup>ème</sup> résolution) d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (16<sup>ème</sup> résolution) d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

**Latécoère S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*  
 8 juin 2017

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles résultant de l'émission, par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital (22<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital social.
- de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes, mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, française ou étrangère, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, pour un montant maximum de 1,8 % du capital social de votre société (23<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- de l'autoriser, par la 18<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 16<sup>ème</sup> résolution et 17<sup>ème</sup> résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- un plafond global de 60.000.000 € au titre de la 20<sup>ème</sup> résolution ;
- un plafond commun de 60.000.000 € au titre des 15<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions ;
- un plafond individuel de 60.000.000 € au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution ;

**Latécoère S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*  
8 juin 2017

- un plafond commun de 18.000.000 € au titre des 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions ;
- un plafond individuel de 18.000.000 € au titre des 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- un plafond global de 100.000.000 € au titre de la 20<sup>ième</sup> résolution ;
- un plafond commun de 100.000.000 € au titre des 15<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions ;
- un plafond individuel de 100.000.000 € au titre de la 15<sup>ième</sup> résolution ;
- un plafond commun de 30.000.000 € au titre des 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions ;
- un plafond individuel de 30.000.000 € au titre des 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15<sup>ième</sup>, 16<sup>ième</sup> ou 17<sup>ième</sup> résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 22<sup>ième</sup> et 23<sup>ième</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15<sup>ième</sup>, 19<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup> et 23<sup>ième</sup> résolutions.

**Latécoère S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*  
8 juin 2017

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes,

Labège, le 8 juin 2017

Neuilly sur Seine, le 8 juin 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International



Michel Dedieu  
Associé



Gilles Hengoat  
Associé